Décision n° 2016-1291
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 octobre 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1291
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 octobre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198501908	SAUR	02 CREPY	1 UHF
198900664	COMMUNE DE ERSTEIN	67 ERSTEIN	2 UHF
198900664	COMMUNE DE ERSTEIN	67 ERSTEIN	1 VHF
198907299	COMMUNE DU GRAND BORNAND	74 LE GRAND BORNAND	4 VHF
199003018	SAEM SPORTS ET TOURISME	74 CHATEL	11 VHF
199004294	LBC SOGESTROL	76 ROGERVILLE	8 UHF
199201289	COMMUNE DE MAURUPT LE MONTOIS	51 MAURUPT LE MONTOIS	1 VHF
199205029	MANUF FRANCE PNEUMATIQ MICHELIN	63 CLERMONT FERRAND	4 UHF
199209289	AUCHAN FRANCE	76 LE HAVRE	2 UHF
199701004	SAFRAN ELECTRONICS ET DEFENSE	95 ERAGNY SUR OISE	3 UHF
199703604	AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	13 MARIGNANE	10 UHF
199901297	COMMUNE DE BRULEY	54 BRULEY	1 VHF
199901441	COMMUNE DE LA ROCHELLE	17 LA ROCHELLE	2 UHF
200300007	EURENCO	84 SORGUES	5 UHF
200300403	DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE	73 MONTVALEZAN	9 VHF
200301362	ADYAL PROPERTY MANAGEMENT	13 MARSEILLE	4 UHF
200401076	DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE	68 VILLAGE NEUF	7 UHF
200402038	SAUR	33 BRAUD ET ST LOUIS	1 UHF
200601517	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	67 STRASBOURG	14 UHF
200700713	MISSION SCE PENITENTIAIRES OUTRE	97 ST PIERRE	5 UHF
200701546	SOC INT TELECOMMUNICATIONS	31 BLAGNAC	1 VHF
200701548	SOC INT TELECOMMUNICATIONS	31 BLAGNAC	1 VHF
200701549	SOC INT TELECOMMUNICATIONS	31 BLAGNAC	1 VHF
200800639	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	92 COURBEVOIE	2 UHF
200801216	COMMUNE DE FAYENCE	83 FAYENCE	2 VHF
200901609	ON SITE RAIL FRANCE OSR FRANCE	02 TERGNIER	1 UHF
201001203	COMMUNE DE ROUSSILLON	38 ROUSSILLON	2 UHF
201101706	DOMAINE NATIONAL DE CHAMBORD	41 CHAMBORD	14 VHF
201200013	KEOLIS PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201201048	ACCA ETCHEBAR	64 ETCHEBAR	1 UHF*
201201225	SCI EIFFEL LEVALLOIS COMMERCES	92 LEVALLOIS PERRET	8 UHF
201301075	SPL OZ VAUJANY	38 OZ	8 VHF
201400877	SCEA SAINT LOUIS EMERIC OLLIER	13 TARASCON	1 UHF
201500276	SOC INT TELECOMMUNICATIONS	31 BLAGNAC	1 VHF
201500989	MEDDE	63 CLERMONT FERRAND	2 UHF
201600584	ICADE PROPERTY MANAGEMENT	75 PARIS	2 UHF
201600804	MONDIAL PROTECTION	42 ST ETIENNE	4 UHF
201600808	COMMUNE DE DOMENE	38 DOMENE	1 UHF
201600837	EIFFAGE GENIE CIVIL	66 LE BOULOU	2 UHF
201600851	COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES	11 LEZIGNAN CORBIERES	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2016-1291
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 octobre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600889	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	69 VILLEURBANNE	2 UHF
201600893	BORD'AILE CLUB DE PARAPENTE	97 L'ETANG SALE	1 VHF*
201600917	DODIN CAMPENON BERNARD	92 PUTEAUX	7 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps